

Servicarte

La servicarte est **OBLIGATOIRE** pour avoir accès à la plupart des activités, services et programmes offerts par la Ville de Brossard et ses organismes accrédités. En plus de servir également de carte bibliothèque, elle permet l'accès gratuit ou à prix réduit à certaines activités.

Elle est **ÉMISE POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS** mais **DOIT ÊTRE VALIDÉE ANNUELLEMENT**, sur présentation d'une preuve de résidence de son détenteur.

ÉMISSION

À la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 2001, boulevard de Rome

- les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 16 h 30
- le mardi de 8 h 30 à 20 h 30
- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
du 29 juin au 31 août: de 8 h 30 à 12 h
- le samedi de 9 h à 12 h
du 23 juin au 4 août: fermé
- Renseignements requis : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance.
- Une preuve de résidence est obligatoire pour toute personne âgée de 15 ans ou plus, y compris le conjoint ou la conjointe. Une preuve de résidence du père ou de la mère est exigée dans le cas où seuls des enfants de moins de 15 ans sont détenteurs de la servicarte.
- La prise de photo est assurée sur place, sans frais. Une photo, de préférence en couleurs, est également acceptée, évitant ainsi la présence de tous les membres de la famille.
- Dans le cas où toutes les cartes d'une même résidence ne sont pas émises au même moment, la date de renouvellement de l'ensemble des cartes est calculée à partir de la date d'émission de la première carte.
- À la fin de la période de 4 ans suivant l'émission de la première carte, vous devez vous procurer une nouvelle servicarte en suivant la procédure décrite sur cette page.

VALIDATION

- À la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, selon l'horaire mentionné ci-contre.
- À la bibliothèque, durant les heures d'ouverture (voir p. 40).
- Une preuve de résidence est obligatoire pour toute personne âgée de 15 ans ou plus, y compris le conjoint ou la conjointe. Une preuve de résidence du père ou de la mère est exigée dans le cas où seuls des enfants de moins de 15 ans sont détenteurs de la servicarte.
- Une personne peut faire valider toutes les cartes d'une même famille en présentant une preuve de résidence pour chaque personne. La preuve de résidence vérifiée, un timbre indiquant la nouvelle date d'échéance est apposé sur la carte. La carte est valide jusqu'à la fin du mois indiqué.

COÛT (T.P.S. et T.V.Q. incluses)

Émission : 20 \$/individu – 40 \$/résidence

Validation (2^e, 3^e et 4^e année) : Gratuit

Remplacement d'une carte perdue, volée ou rendue inutilisable avant l'échéance de 4 ans : 5 \$/carte

PREUVE DE RÉSIDENCE

Constitue une preuve de résidence l'un ou l'autre des documents suivants sur lequel l'adresse est indiquée : bail, carte d'étudiant ou relevé de notes, relevé de compte récent d'une institution bancaire ou d'une compagnie de services publics, compte de taxes municipales ou scolaires, permis de conduire.

Carte bibliothèque

La carte bibliothèque permet l'accès aux services de la bibliothèque. Elle s'adresse aux citoyens qui désirent utiliser **uniquement** les services de la bibliothèque.

Elle est émise gratuitement pour une période de 4 ans mais doit être validée annuellement sur présentation d'une preuve de

résidence de son détenteur. Cependant, en cas de remplacement d'une carte perdue, volée ou rendue inutilisable à l'intérieur de cette période de 4 ans, un montant de 5 \$ sera exigé. À l'exception du coût, les modalités d'émission et de validation sont les mêmes que celles de la servicarte.

Une seule carte

Il est à noter qu'une personne ne peut posséder les deux cartes à la fois. Lorsqu'une personne détentrice d'une carte bibliothèque se procure une servicarte, elle doit remettre sa carte bibliothèque. Les personnes qui détiennent une servicarte ne peuvent changer celle-ci pour une carte bibliothèque. Cependant, au moment de renouveler leur servicarte (après la période de quatre ans suivant son émission), elles auront le privilège de choisir entre la servicarte et la carte bibliothèque.

Servicarte

The *servicarte* is **MANDATORY** to gain access to the majority of services and programs offered by *Ville de Brossard* and its accredited organizations. It also serves as a library card and offers free or reduced price access to certain activities.

It is issued for a **FOUR YEAR PERIOD** but **IT MUST BE VALIDATED ANNUALLY** by the holder producing proof of residence.

TO OBTAIN YOUR SERVICARTE

You may obtain your *servicarte* from the *Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire* at 2001, de Rome Boulevard

- on Monday, Wednesday and Thursday between 8:30 a.m. and 4:30 p.m.
- on Tuesday between 8:30 a.m. and 8:30 p.m.
- on Friday from 8:30 a.m. to 4:30 p.m.
from June 29 to August 31: from 8:30 a.m. to 12:00 a.m. (noon)
- on Saturday from 9 a.m. to 12 a.m. (noon)
from June 23 to August 4: closed
- Information required: full name, address, telephone number and date of birth.
- Proof of residence is necessary for people 15 years of age and over, including proof of residence for spouses. In the case where only children under 15 years of age hold a *servicarte*, proof of residence of the father or mother must be supplied.
- Photos are taken on location, free of charge, but you may supply your own photos, preferably in colour. This avoids the need to have all family members present.
- In the case where all the cards for the same residence are not issued at the same time, the renewal date for all the cards is calculated from the date of issue of the first card.
- At the end of the four year period following the issuing of the first card, you must obtain a new *servicarte* as described above.

VALIDATION

- At the *Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire* at the times previously mentioned.
- At the library, during opening hours (see page 40).
- Proof of residence is required for everyone 15 years of age and over, including the spouse. In the case where only children under 15 years of age hold a *servicarte*, proof of residence of the father or mother must be supplied.
- One person may have the cards for the whole family validated by presenting proof of residence for each person. Once proof of residence has been verified, the card is date stamped and is valid until the end of the month indicated.

COST (including GST and PST)

Issuing: \$20 per individual or \$40 per address

Validation: (2nd, 3rd and 4th year): free

Replacement of a lost, stolen or unusable card before the 4 year expiry date: \$5/card

PROOF OF RESIDENCE

One of the following documents indicating the address is accepted as proof of residence: lease, student's card or report card, recent bank statement or public utility invoice, municipal or school tax bill, driving licence.

Library card

The library card allows access to the library services. It is designed for residents **who wish to use only** the library services.

It is issued free of charge for a **four year** period but must be validated annually by presenting proof of residence of the card

holder. However, a cost of \$5 will be incurred for the replacement of a lost, stolen or unusable card before the 4 year expiry date. Except for the cost, the conditions for issuing and validating a library card are the same as those for a *servicarte*.

A Single Card

Please note that an individual may not hold two cards at the same time. When a person holding a library card obtains a *servicarte*, he or she must return the library card. A person holding a *servicarte* cannot exchange it for a library card. However, when a *servicarte* is renewed (after the 4 year period), the holder may choose between a *servicarte* and a library card.